

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2011**

Délibération
n° 2011.07.114

**Parc d'activités du
Grand Girac à SAINT-
MICHEL : cession de
parcelle à la société
AUTOSERVIPLUS**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

Secrétaire de séance : Gilles VIGIER

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Madeleine ANCELIN, Gérard ANDRIEUX, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DESCHAMPS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Patrick BOUTON à Catherine DESCHAMPS, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Catherine PEREZ, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Françoise LAMANT à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Jacques DUBREUIL, Jean PATIE à Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Gérard DEZIER par Madeleine ANCELIN, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE, Christian RAPNOUIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011

**DELIBERATION
N° 2011.07.114**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**PARC D'ACTIVITES DU GRAND GIRAC A SAINT-MICHEL : CESSIION DE PARCELLE A LA
SOCIETE AUTOSERVIPLUS**

La société AUTOSERVIPLUS est spécialisée dans la mécanique automobile. Suite à un développement important, la société est confrontée à un manque de place notamment pour le stationnement des véhicules.

Elle sollicite donc le GrandAngoulême pour acquérir une parcelle de terrain d'environ 300 m², à détacher de la parcelle AE135.

La vente du terrain concerné pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 10 € HT/m², soit 3 000 € pour 300 m² (surface en cours de calcul par le géomètre).

La valeur d'origine (partage) de ces terrains est de :

- 562,65 € pour 300 m²,

- La plus value constatée est de 2 437,35 € (3 000 € - 562,65 €).

Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010 comporte une disposition modifiant profondément les règles fiscales, concernant notamment les modalités de calcul de la TVA lors de la cession de terrains à bâtir.

En effet, lors de cessions de terrains nus n'ayant pas supportés de TVA à l'achat, il convient dorénavant d'appliquer la TVA sur la marge. Cette marge est calculée par différence entre le prix d'achat du terrain majoré des frais annexes liés à l'achat et le prix de vente.

Pour la cession de ce terrain, la valeur d'achat des terrains est de 1,8755 €, le prix de vente étant fixé à 10 € HT/m².

La marge s'élève donc à : $10 \text{ €} - 1,87 \text{ €} = 8,13 \text{ €/m}^2$.

La TVA appliquée est la suivante : $8,13 \text{ €} \times 19,6 \% = 1,59 \text{ €}$, soit sur la superficie totale un montant de TVA de 477 € ($1,59 \times 300 \text{ m}^2$).

Le GrandAngoulême versera la TVA à la recette des Impôts Angoulême Ville – rue de la Combe à Soyaux.

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 15 juin 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession à la société AUTOSERVIPLUS, sise Le Grand Girac à Saint-Michel, d'une partie de la parcelle cadastrée AE 135, d'une surface maximum de 300 m², au prix convenu de 10 € hors taxe net vendeur le m², soit 3 000 €, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à venir.

D'IMPUTER la recette au budget annexe développement économique - article 775 et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 juillet 2011	<u>Affiché le :</u> 22 juillet 2011